



## **Arrêté n° 2026-118-PM**

**Objet : Restriction des conditions de stationnement – Parking de la Poste – Marché estival.**

**Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,**

**Vu** l'article L 511-1 Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 ; L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code la route ;

**Vu** l'arrêté 2026-115 portant règlement du marché plein air,

**Vu** la délibération n° 2025-048 du Conseil municipal en date du 12 mai 2025 portant modifications du marché de plein air,

**Vu** la lettre-circulaire préfectorale en date du 05 janvier 2026 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « hiver-printemps 2026 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat »,

**Considérant** l'impérieuse nécessité de réserver la zone bleue du parking de la Poste les jeudis et dimanches, du 02 juillet au 30 août 2026, de 6h30 à 14h30, pour l'organisation du marché.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur le parking de la Poste au niveau de la zone bleue, les jeudis et dimanches, du 02 juillet au 30 août 2026, de 06h30 à 14h30, au bénéfice exclusif de l'installation du marché estival et de son fonctionnement. A ces dates, seuls les exposants sont autorisés à pénétrer dans le périmètre d'installation sous le contrôle du placier régisseur mandataire.

**Article 2 :** La signalisation spécifique est mise en place à chaque accès du parking, situés avenue des sports. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalétique sera renforcée les jeudis et dimanches, du 01 juillet au 31 août 2026 matin à l'installation du marché, par des barrières matérialisant les interdictions d'accès.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-25 du Code de la Route et L 2213-2 2° du Code Général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le régisseur principal et Monsieur le régisseur mandataire suppléant

La Plaine sur Mer, le 10 avril 2026

**Danièle VINCENT**

Maire

